

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2026

---

GARANTIR LE BÉNÉFICE DES PRESTATIONS FAMILIALES AUX ENFANTS PLACÉS -  
(N° 2493)

Tombé

N° AS51

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« enfants »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 9 :

« au service de l'aide sociale à l'enfance ou à une personne mentionnée au 2° de l'article 375-3 du code civil. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.